

SAMOA

La gestion communautaire des ressources marines au Samoa

Mark Mollica

Introduction

Les îles Samoa, d'origine volcanique, sont très peu propices à la croissance des populations. Les précipitations tendent à s'infiltrer dans la roche volcanique poreuse qui sert de socle à une mince couche arable. On y trouve peu de rivières importantes, et leur débit est soumis à d'amples variations. Mais près du littoral, et manifestement sur l'île de Savai'i, les eaux de pluie refont surface sous forme de multiples sources. C'est essentiellement pour cela que la quasi totalité des 160 000 habitants du Samoa sont installés à moins d'un kilomètre de l'océan. L'autre facteur expliquant la distribution géographique de la population entre les deux îles est la présence du récif. Upolu, nettement plus petite que Savai'i, abrite pourtant plus de la moitié des habitants du pays, car elle est ceinte d'une longue et mince barrière de corail qui contient la plus grosse part des 23 100 hectares de récif et de lagon du Samoa.

Selon la définition des Nations unies, le Samoa est encore aujourd'hui un des "pays les moins avancés" et rares sont ses habitants qui n'ont pas, dans leur vie quotidienne et économique, conservé un lien avec l'agriculture de subsistance ou de rapport. En outre, l'économie samoane offre peu de perspectives d'emploi en dehors de l'agriculture et de la pêche. Les Samoans qui ont poursuivi des études occupent les rares emplois disponibles dans les secteurs public ou privé, ou quittent leur pays. Pire encore, l'agriculture du Samoa souffre de l'instabilité constante de son niveau de productivité, du fait par exemple du problème de la flétrissure de la feuille du taro dû à la présence d'un champignon, et de l'effondrement des cours mondiaux d'un autre produit de base, le coprah (obtenu à partir de la chair de la noix de coco).

Ces facteurs géologiques, biologiques et économiques sont source d'une énorme pression exercée sur le milieu marin pour en extraire les protéines requises, et la pêche fait partie de la vie quotidienne des Samoans. Les réalités économiques déjà évoquées, accentuées par les programmes d'aide provenant de l'étranger, font de la pêche artisanale ou commerciale une perspective professionnelle de plus en plus intéressante.

Au vu du poids de ces facteurs et de l'évolution des méthodes de pêche au Samoa, l'article qui suit a pour ambition de mettre en lumière la relation qu'entretient ce pays avec ses ressources marines vivrières, en examinant l'importance de l'auto-gouvernance et

l'adoption (ou plutôt réadoption) de plus en plus fréquente par les Samoans d'une éthique de bonne intendance écologique afin d'atténuer les effets des pressions croissantes auxquelles est soumis l'océan.

Gestion traditionnelle des ressources marines océaniques

Les systèmes récifaux samoans ne sont pas très étendus. Par rapport à Palau, par exemple, leur production maximale à l'équilibre est faible par rapport à la taille de la population. De ce fait, et parce que les Samoans qui résident en zone rurale (c'est à dire quasiment tous) s'adonnent plus ou moins à la pêche, la situation des ressources halieutiques littorales est de plus en plus sérieuse. Les quantités et la taille des poissons récifaux au Samoa témoignent de l'état de surpêche dont souffre le récif; les méthodes très diverses qu'emploient les villageois doivent donc faire l'objet d'une régulation.

Les cultures tournées vers l'océan ont de tout temps disposé de toute une gamme de mesures à même d'assurer la bonne gestion des ressources récifales. La pêche, depuis toujours, y est une activité quotidienne et primordiale, et les villageois appréhendent parfaitement le développement de nombreuses espèces de poissons, ainsi que leur comportement général, et celui qu'elles adoptent au moment de la reproduction et de la migration. Ces savoirs sont si pointus que les meilleurs biologistes marins doivent aujourd'hui une bonne part de leurs connaissances en matière d'écologie tropicale aux pêcheurs des îles du Pacifique.

Un exemple frappant en est la collaboration instaurée entre le biologiste R. E. Johannes et les pêcheurs de Palau. "Lorsque j'étais à Palau vers le milieu des années 70", rapporte R.E. Johannes (1981), "les pêcheurs locaux m'ont appris à reconnaître les sites, les saisons et les périodes du cycle lunaire pour les agrégations de fraie de quelque 55 espèces de poissons comestibles. Les pêcheurs de ce petit pays océanien avaient en fait découvert dans leurs eaux plus de deux fois plus d'espèces animales marines au cycle de fraie lunaire que n'en avaient décrit les biologistes pour le monde entier."

D'après R. E. Johannes, cette parfaite connaissance des réalités écologiques du monde marin prévaut dans l'ensemble du Pacifique. Il a en effet pu recueillir par la suite des informations sur le rythme lunaire d'espèces locales auprès des pêcheurs de

Kiribati, des Îles Marshall, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Pohnpei, des Îles Salomon, du Samoa occidental et de Yap.

Forts de ce savoir, les pêcheurs océaniens déchiffrent les diverses menaces pesant sur leurs moyens d'existence. Ainsi, ils savent que telle ou telle espèce est en danger de surexploitation, ou à quel moment il convient de ne plus capturer certaines autres (au début de la période de reproduction, par exemple), de façon que le récif puisse rester une source féconde, dans l'intérêt de leur communauté.

La mesure de conservation occupant une place fondamentale en Océanie est l'intégration des zones de pêche dans le système local de propriété foncière. Les Océaniens continuent de bénéficier aujourd'hui encore d'un des systèmes les plus décentralisés qui soit. D'un point de vue historique, la presque totalité du pouvoir était fermement ancré dans la structure hiérarchique de la communauté villageoise. De ce fait, la maîtrise exercée par les instances nationales sur les ressources restait extrêmement limitée.

Le Samoa a conservé un des mécanismes d'autorité villageoise parmi les plus strictes du Pacifique. La force du système local fait que les droits de pêche y sont le plus souvent fondés sur les relations en place à l'intérieur de la collectivité. Comme dans la majorité des autres États, la zone entre la laisse de haute mer et le large relève juridiquement du domaine public, mais en pratique, les ressources et la pêche côtières restent sous le contrôle du village.

Le chercheur Garrett Hardin, dans son essai *The Tragedy of the Commons* (La tragédie du patrimoine commun) (1968), a parfaitement mis en lumière la raison de la réussite de ce système, en tirant argument du fait que "nous courrons tous à notre perte, en poursuivant chacun notre propre intérêt dans une société où l'accès aux espaces du patrimoine naturel est libre". Ce qui signifie que lorsque l'ensemble de la population partage une ressource, sans interdit ni exercice de privilèges, il est inévitable, du point de vue économique, que cette ressource soit surexploitée puisque chaque intervenant recherche son propre intérêt.

Dans le cas d'un village au Samoa, une pêcherie est en effet un bien partagé, mais elle l'est par un petit noyau de personnes apparentées constituant une unité de production autarcique relativement limitée. Un pêcheur qui rapporte plus de poissons que de besoin distribue ses prises aux autres, qui très vraisemblablement lui rendront la pareille à la première occasion. Un pêcheur qui exploite une partie de récif qui doit lui suffire pour le reste de sa vie sera plus enclin à tenir compte des limites de la ressource concernée que s'il pouvait utiliser librement les sites récifaux d'autres membres de la collectivité.

Néanmoins, le régime foncier applicable au récif n'est que la première arme. Un villageois peut tout de même décider d'utiliser la méthode la moins fatigante et la plus destructrice, tel un parasite. L'autorité villageoise interdit certaines pratiques, comme le recours au *ava niukini*, la racine d'une plante endémique servant à empoisonner le poisson. Pour protéger le récif, nombre de méthodes de pêches pourtant efficaces doivent être réglementées. Une personne qui utilise des produits toxiques pour le poisson parce qu'elle est trop paresseuse pour pêcher au harpon peut rapporter d'excellentes prises aux dépens du reste de la collectivité. De même, il est tellement facile de piquer un relégué (*Terapon jarbua*) à la sagaie hawaïenne ou de prendre un mullet à la nasse que les autorités villageoises arrêtent les mesures de protection qui s'imposent.

Autrefois, la spécialisation du pêcheur constituait une autre forme d'obstacle à la surexploitation. À Yap, notamment, une structure hiérarchique complexe dictait avec précision le type de pêche qu'une personne était autorisée à pratiquer en fonction de son statut social. De même, de nombreux villageois étaient formés à une méthode de pêche donnée et n'avaient jamais l'occasion de faire l'apprentissage des autres techniques, et encore moins de les mettre en œuvre (Falanruw, 1994). Ce mode de régulation permettait d'éviter que la communauté n'exploite toutes les ressources vivantes susceptibles de l'être. Ainsi, des pêcheurs d'élite formés pour sortir en haute mer et capturer des requins et des thons contribuaient à limiter les effets du prélèvement effectué sur les ressources récifales d'un accès aisé.

Avant que le christianisme n'ait les énormes retombées que l'on sait sur le Pacifique, la pêche était souvent entourée de *tabous* religieux et de pratiques magiques. À Kiribati, la pêche était chargée d'une lourde signification et s'appuyait sur un rituel, qui liait le pêcheur à la mer au plan spirituel et lui insufflait un sentiment de respect envers les créatures qui y vivaient. Dans la culture de ce pays, les prises étaient soigneusement contrôlées afin que, en signe de respect pour l'océan, rien ne lui soit retiré qui ne soit nécessaire. Toujours à Kiribati, la croyance selon laquelle les dieux étaient jadis incarnés par la tortue et la raie interdit que ces animaux ne soient capturés et consolide la relation spirituelle qui lie le pêcheur à la ressource (Taniera, 1994).

Bien avant que les mots "réserve marine" n'aient jamais été prononcés, les habitants du minuscule atoll de Tokelau avaient établi le système du *lafu*. Ce concept s'apparente de près à celui du *tabou*. Il s'agit, concrètement, de zones de conservation des espèces marines. On peut citer, à titre d'exemple, l'interdiction de toute activité sur le récif au vent peu de temps après le changement du vent dominant, qui a lieu deux fois par an (Toloa et al., 1994);

ces dispositions témoignent non seulement de la prise de conscience du caractère fini des ressources récifales, mais également de la connaissance du comportement de fraie associé à l'évolution des conditions météorologiques.

Par ailleurs, les habitants des villages de Tokelau, prenant à juste titre en compte la profusion des ressources pélagiques (poissons à rostre et thons essentiellement), accordent un statut privilégié au pêcheur de haute mer compétent, ce qui, du point de vue écologique a l'avantage d'encourager un prélèvement moindre des ressources récifales, dont l'abondance est toute relative.

Généralement, les facteurs qui nuisent le plus gravement aux valeurs de cet ordre dans le Pacifique Sud sont l'arrivée d'une économie monétaire et la possibilité d'exporter le poisson. L'effet de ces deux phénomènes qui sont associés est double : ils encouragent les pêcheurs à prélever les plus grosses quantités possibles et, en passant d'une pêche vivrière à une pêche de rente, à soustraire une richesse alimentaire du domaine partagé. Dans une économie de subsistance, rien ne justifie de prélever sur une ressource plus que ce qui peut être consommé localement, c'est à dire le plus souvent par le village le plus proche. L'économie monétaire, et avec elle l'exportation, a ouvert la voie d'une distribution beaucoup plus large des prises, et détruit ce faisant toute notion de retenue dans les prélèvements et donc de pérennité des activités de pêche.

Dans les villages, ces attentes de la modernité ont souvent eu pour conséquence la désintégration de la relation, pourtant saine au plan écologique, qui liait la ressource aux pêcheurs qui l'exploitaient. Même dans l'archipel de Palau, où les habitants sont élevés dans le profond respect de l'océan avec lequel ils ont une relation presque sympathique, l'influence japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale fit que certains pêcheurs du lieu utilisaient si souvent de la dynamite que les stocks semblaient condamnés. Avec la bénédiction de la plupart des pêcheurs locaux, cette méthode a été proscrite après la guerre; toutefois, en 1970, certains braconniers continuaient d'utiliser la dynamite.

La gestion des ressources marines par les villageois au Samoa aujourd'hui

Au Samoa, où la population des villages a connu de grands changements et a vu disparaître nombre de *tabous* qui constituaient autant de mesures de conservation, on note une prise de conscience du caractère fini des ressources marines. Les villages demandent de plus en plus souvent le concours du service national des pêches pour évaluer l'état du récif et adopter des mesures pour le protéger, et partant, protéger leur bien-être. Aujourd'hui, les pêcheurs du Samoa

exploitent presque tous la zone récifale ; seuls ceux qui disposent d'un bateau à moteur coûteux et d'une bonne aire d'accostage sortent en haute mer. Les propriétaires de bateaux à moteur opèrent souvent en tant qu'entreprises privées au voisinage des marchés, à Salelologa et Apia, par exemple, et tendent à ne pas distribuer leurs prises aux membres de leur communauté locale. Les villageois qui ne possèdent pas de bateau à moteur (c'est à dire quasiment tous) ne peuvent s'approcher des ressources du large et exercent de plus fortes pressions sur les ressources littorales.

Aujourd'hui, l'impératif en matière de gestion des ressources marines au Samoa est de faciliter l'accès des villageois aux richesses du large où les ressources de la mer dont ils s'alimentent ont une meilleure capacité de récupération. Dans un proche avenir, le facteur clé de cet exercice sera vraisemblablement le versement d'une subvention de l'Union européenne couvrant 65 pour cent des frais d'acquisition d'un bateau de 5 mètres équipé. Ce type d'embarcation est le plus souvent à la portée des comités de village et d'autres groupes susceptibles de l'utiliser en commun plus fréquemment que les *alias*, c'est à dire le modèle en aluminium de plus grandes dimensions conçu par la FAO et exploité actuellement pour la pêche à la palangre pratiquée au large et pour la pêche au fond.

Comme il a été indiqué précédemment, le pouvoir à Samoa réside essentiellement dans le système du *matai*, ou chefferie traditionnelle. Ainsi, du fait de l'étroitesse de l'assiette fiscale et du peu de fonds dont dispose le trésor public, armer des bateaux et engager des agents chargés de contrôler les prises et les méthodes employées reste impossible pour l'État. Toute réglementation halieutique doit être mise en application à l'échelon de la communauté villageoise, sans quoi elle peut tout aussi bien être abrogée. La meilleure disposition de police est donc de persuader le *matai* que dans l'intérêt bien compris de son village, les activités de pêche doivent y respecter l'équilibre écologique. Une fois sensibilisée, la chefferie mettra à exécution les mesures voulues pour le village, ce qui non seulement étoffe la surveillance du récif de façon exponentielle, mais limite également les engagements financiers de l'État.

Dans le cadre d'un programme mis en place par l'Agence australienne pour le développement (AusAID) et les autorités samoanes, le service national des pêches applique les principes d'une gestion villageoise des ressources, en apportant, par le truchement des chargés de la vulgarisation, le soutien requis en matière de mobilisation et de sensibilisation. À la demande des villageois eux-mêmes, ces derniers et les chargés de vulgarisation entament la mise au point en plusieurs étapes d'un plan de gestion unique en son genre. En premier lieu, les problèmes clés sont analysés au cours d'une série de

consultations conduites avec plusieurs catégories de groupes distincts, constitués selon le statut des participants (*matai*, hommes sans titre, femmes), ce qui favorise une expression plus libre que dans les réunions de village conduites sur le mode hiérarchique.

Une fois qu'un groupe a cerné ce qui d'après lui pose un problème crucial au village et les solutions envisageables, il désigne trois personnes qui le représenteront dans le cadre du comité consultatif villageois de gestion des pêches. Ce comité poursuit alors son travail avec les vulgarisateurs pour définir plus précisément les problèmes, les solutions possibles et les actions que devront mener le village et le service des pêches. Le comité élabore ensuite l'ébauche d'un plan de gestion, qui est examiné et affiné.

Selon King et Faasali (1999), le plan de gestion des pêcheries d'un village "prend la forme d'un accord entre le village et les autorités publiques, et établit la liste des engagements pris par la communauté s'agissant de la gestion et de la conservation de la ressource, et les engagements correspondants pour ce qui concerne le soutien technique et les autres prestations attendues du service des pêches".

Cet accord, officialisé lors d'une cérémonie en présence des responsables du service des pêches et du conseil de village, garantit la mise à disposition par le service des pêches de toute l'assistance technique dont aura besoin le village pour autant que ce dernier applique de façon volontariste les dispositions du plan de gestion. Les pénalités appliquées sont arrêtées par le comité consultatif du village, en fonction du délit perpétré.

L'auteur a pu obtenir quelques données chiffrées lors d'une réunion à Vailoa, dans le district d'Aleipata : une amende de 200 talas s'applique pour avoir pêché dans la zone protégée, et une autre de 100 talas pour non respect de la taille de maille de filet autorisée.

Au nombre des mesures prévues par les villages figurent :

Méthodes de pêche :

- interdiction des produits chimiques et de la dynamite,
- interdiction des poisons végétaux,
- interdiction des autres méthodes destructrices, par exemple le bris de corail pour capturer les poissons,
- imposition de limites de taille de maille de filet,
- mise en application par le village de la réglementation nationale concernant les tailles minimales de maille de filet,
- mesures concernant les pièges fixes à poisson faits de grillage.

Mesures de conservation :

- mise en place, à l'intérieure des zones de pêche traditionnelles, de petites réserves marines où toute forme de capture est interdite,
- collecte périodique de l'étoile de mer *Acanthaster planci*,
- interdiction de décharger des ordures dans les eaux du lagon,
- interdiction de la vente d'holothuries destinées à l'exportation et de la vente de coraux vivants destinés à l'aquariophilie; ces mesures ont été imposées par des villageoises ayant une certaine expérience de l'exportation,
- interdiction de détruire la mangrove,
- interdiction de prélever du sable sur les plages.

Toute tentative de pêche avant le rétablissement de la ressource restant peu rentable du fait des *tabous* et de l'état du récif, le service national des pêches s'efforce de venir en aide aux villages.

Il a, par exemple, commencé à réimplanter des bélières dans les récifs aux alentours des villages participants, et établi des programmes de pisciculture du tilapia dans d'autres.

Le tilapia est un poisson d'eau douce qui grossit rapidement pour atteindre une taille respectable dans peu d'eau et dont la saveur convient à certains palais samoans. Il demande peu de soins, si ce n'est un apport en fumier pour favoriser la croissance de l'algue dont il se nourrit.

Le service national des pêches apporte également son concours lors de l'acquisition, subventionnée par l'UE, des embarcations devant permettre aux pêcheurs d'atteindre le large.

Ces dispositions visent à corriger l'effet de pénurie alimentaire dont risque de souffrir un village lors de la mise place de son plan de gestion.

Conclusion

Face à la rareté croissante des ressources marines du Samoa, les mesures traditionnelles d'intervention en cas d'appauvrissement restent certes en partie opérationnelles à l'échelon des villages, mais ne suffisent pas pour permettre le rétablissement complet des ressources littorales.

Le service national des pêches a donc lancé un programme de développement de la pêche de subsistance qui renforce les acquis des villageois en matière de conservation et les mobilise afin de fixer des règles de bonne intendance, porteuses d'abondance pour l'avenir, ce qui n'est pas sans conséquence sur les méthodes de pêche, qu'il s'agisse de l'utilisation de pièges, de filets ou de poisons traditionnels.

Mais ce qui importe le plus, c'est que les pêcheurs samoans soient partie prenante à la décision de changer leurs sites ainsi que leurs méthodes de pêche, et quittent le récif pour profiter de la plus grande richesse des grands fonds. Les ressources alimentaires du village s'en trouvent donc améliorées, certes, mais les pêcheurs encourent de plus grands risques en s'aventurant dans des eaux qu'ils connaissent moins bien. Ce danger devrait diminuer au fur et à mesure que la nouvelle pêcherie exploitant les eaux du large progressera et que les programmes de sensibilisation porteront leurs fruits.

Le Samoa jouit d'un certain avantage pour ce qui est de ses méthodes de pêche et de ses capacités de gestion, malgré ses moyens matériels limités. Les eaux côtières samoanes, du fait de la biodiversité qu'elles abritent et de la capacité de récupération de leurs ressources, pourraient très bien se rétablir pour autant qu'on leur en donne la possibilité, ce que l'on est en droit d'espérer à en juger par le soutien témoigné aux chargés de vulgarisation au cours des dernières années.

Le faible nombre de rivières, de réseaux d'assainissement et d'installations industrielles est un autre atout en faveur des pêcheries littorales du Samoa. Enfin, l'intervention limitée des pouvoirs publics nationaux est plus que compensée par la puissance de la hiérarchie villageoise.

AUSTRALIE

Revendication autochtone du détroit de Torres

L'ensemble du détroit de Torres, qui sépare la partie nord de l'État australien du Queensland de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, va faire l'objet d'une revendication autochtone. Getano Lui a indiqué que le Conseil de coordination insulaire (*Island Co-ordinating Council*), dont il est président, et l'Administration régionale du détroit de Torres (*Torres Island Regional Authority*) s'appêtent à déposer une revendication officielle après les récentes découvertes archéologiques effectuées dans l'archipel des îles Murray. Des chercheurs ont en effet mis à jour des objets fabriqués qui laissent envisager une présence humaine continue sur l'île en question depuis plus de 3 000 ans.

Bibliographie

- JOHANNES R.E. (1981). *Words of the Lagoon: Fishing and Marine Lore in the Palau District of Micronesia*. University of California Press, USA. 245 p.
- HARDIN G. (1968). *The Tragedy of the Commons*. *Science* 162: 1243-1248.
- FALANRUW M.V.C. (1994). *Traditional Fishing on Yap. Science of Pacific Island Peoples: Ocean and Coastal Studies. Vol.1*. Institute of Pacific Studies. University of the South Pacific. Fiji.
- TANIERA T. (1994). *Traditional Fisheries in Kiribati: Survival and Sustainability in Science of Pacific Island Peoples : Ocean and Coastal Studies, Vol.1*. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific, 1994.
- TOLOA F., PELASIO M. & GILLET R. *Adapting Traditional Marine Conservation in Tokelau*. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific, 1994.
- KING M.G. & FAASILU U. (1999). *Community-based management of subsistence fisheries in Samoa*. *Fisheries Management and Ecology*, UK. 6: 133-144.

Selon Getano Lui, cette revendication couvrira les espaces tant marins que terrestres du détroit de Torres. "C'est une situation unique au détroit de Torres. Je crois qu'il est temps de frapper. C'est au gouvernement (australien) qu'il incombe de prouver que nous n'existions pas, et ce n'est pas à nous qu'il revient d'expliquer au gouvernement pourquoi nous savons que nous existions. Donc, je pense que la balle est clairement dans le camp des autorités de l'État du Queensland et du Commonwealth australien".

Source : PACNEWS, avril 1999